

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 8 août 2017, à 19 h au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley à la salle paroissiale - Paroisse Sainte-Élisabeth

Présidée par la mairesse, Madeleine Brunette

**Sont présents :**

M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)  
M. Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3)  
Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)  
M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)  
Mme Marjolaine Gauthier, conseillère du district des Lacs (# 6)

**Absence motivée :**

M. Marcel Beaudry, conseiller du district des Prés (# 2)

**Est aussi présent:**

M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier

Trois (3) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h07.

**ORDRE DU JOUR**

1. **OUVERTURE DE LA RÉUNION**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 8 AOÛT 2017**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 11 juillet 2017
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
  - 5.1 Avenant au contrat n° 2015-25 de CIMA + concernant l'ingénierie de la structure et des éléments de génie civil du centre communautaire multifonctionnel (CCM)
6. **GREFFE**
  - 6.1 Adoption du Règlement numéro 529-17 modifiant le règlement numéro 432-13 pour régir la circulation, le stationnement et les limites de vitesse dans les limites de la Municipalité de Cantley
  - 6.2 Avis de motion - Règlement numéro 537-17 pour abroger et remplacer le règlement numéro 278-05 régissant l'organisation et le fonctionnement du Service des incendies et premiers répondants de la Municipalité de Cantley et abolissant les règlements numéros 92-95 et 228-03 pour les remplacer

## **Le 8 août 2017**

### **7. RESSOURCES HUMAINES**

- 7.1 Autorisation de procéder à l'embauche de M. Jérémie Fraser à titre d'étudiant col-bleu au Service des travaux publics - Période du 28 juillet au 25 août 2017
- 7.2 Embauche de Mme Marianne Tardy au poste d'agente aux communications et aux ressources humaines

### **8. FINANCES**

- 8.1 Adoption des comptes payés au 26 juillet 2017
- 8.2 Adoption des comptes à payer au 28 juillet 2017
- 8.3 Libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Laurentides - Outaouais pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 1<sup>er</sup> novembre 2015
- 8.4 Ajustement final 2016 et estimation pour 2017 - Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)
- 8.5 Autorisation de procéder à un appel d'offres - Vérificateur externe pour les années financières 2017 et 2018 - Contrat n° 2017-25
- 8.6 Adoption de la politique relative au recouvrement et à la radiation des créances - Fin-2017-03
- 8.7 Octroi de contrat à la compagnie Bell Canada pour l'achat d'un système de téléphonie
- 8.8 Allocations de présences des membres citoyens siégeant au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU), du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), du comité de l'environnement de Cantley (CEC) et du comité-conseil sur le développement économique (CCDÉ) - Année 2017 et suivantes
- 8.9 Nomination de MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier et Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats à titre de représentants autorisés et de responsables des services électroniques (RSÉ) ClicSÉCUR
- 8.10 Adoption du Règlement numéro 536-17 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 5 700 000 \$ pour la construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM) de Cantley
- 8.11 Dépôt des états des revenus et dépenses au 30 juin 2017

## **DÉPÔT DU RÉSULTAT DES REGISTRES DU 25 JUILLET 2017**

### **9. TRAVAUX PUBLICS**

- 9.1 Adjudication d'un contrat pour la confection d'un traitement de surface double des rues d'Ornans, Nove-Mesto, de Modum, du Mont-Saint-Hilaire, impasse de la Côte, de l'Escarpement, de Vinoy, de Mont-Laurier, impasse Vaillant, montée Saint-Amour (Nord), Pontiac, Grand-Pré, Pineraie, des Cèdres et l'allée d'accès du parc Grand-Pré ainsi que le rechargement granulaire du chemin Blackburn et le tronçon de la montée St-Amour situé entre le chemin du Lac et le chemin Luc-Charron - Contrat n° 2017-10

## Le 8 août 2017

- 9.2 Adjudication d'un contrat pour la surveillance et le contrôle qualitatif lors la confection d'un traitement de surface double des rues d'Ornans, Nove-Mesto, de Modum, du Mont-Saint-Hilaire, impasse de la Côte, de l'Escarpement, de Vinoy, de Mont-Laurier, impasse Vaillant, montée Saint-Amour (Nord), Pontiac, Grand-Pré, Pineraie, des Cèdres et l'allée d'accès du parc Grand-Pré ainsi que le rechargement granulaire du chemin Blackburn et le tronçon de la montée St-Amour situé entre le chemin du Lac et le chemin Luc-Charron - Contrat n° 2017-27
- 9.3 Autorisation d'adjudication de contrat pour la surveillance et le contrôle qualitatif de la réfection du chemin Vigneault - Contrat n° 2017-26 (RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR)
- 9.4 Acceptation finale du projet domiciliaire - Les plateaux de Neuville - Phase V - Rue de l'Opale (Lot 5 856 552) et rue des Marquis (Lots 4 622 641 et 4 622 642)
- 9.5 Autorisation de paiement à la compagnie 176026 Canada Inc. / Amor Construction pour les travaux de décontamination et la démolition de la maison Hupé - Contrat n° 2017-11 (RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR)
- 9.6 Autorisation de paiement à la firme Excavasphalte pour des travaux de réfection du chemin du Mont-des-Cascades - Contrat n° 2017-22
- 9.7 Autorisation de procéder aux appels d'offres et aux mandats professionnels nécessaires pour corriger l'écoulement des eaux du secteur de la rue Hamilton
- 9.8 Autorisation d'avenant au contrat pour les services professionnels des projets inclus au programme de réfection des rues - Contrat n° 2017-09 - Accotements revêtus de 1,5 mètre
- 9.9 Adjudication d'un contrat pour la confection d'un pavage sur les rues de Chamonix Ouest, d'Oslo (Nord), des Princes, des Manoirs, des Marquis, des Duchesses et l'impasse des Grands-Seigneurs - Contrat n° 2017-21
- 9.10 Adjudication d'un contrat pour la surveillance et le contrôle qualitatif lors de la confection d'un pavage sur les rues de Chamonix Ouest, d'Oslo (Nord), des Princes, des Manoirs, des Marquis, des Duchesses et l'impasse des Grands-Seigneurs - Contrat n° 2017-28
- 9.11 Adjudication d'un contrat pour la fourniture et la livraison de granulats concassés de type MG-20 - MTQ sur différents chemins municipaux - Contrat n° 2017-04
- 9.12 Acceptation finale du projet domiciliaire - Domaine du Saphir - Rue du Saphir - Lot 5 143 121
- 9.13 Autorisation de paiement à la firme 4063538 Canada Inc. - Vaillant Excavation pour les travaux d'amélioration du drainage des rues Chamonix Ouest, d'Oslo, Nove-Mesto, de Modum, du Mont-Saint-Hilaire, du Matterhorn, de la Sierra-Nevada, de Saint-Moritz et Vachon - Contrat n° 2017-18
- 9.14 Autorisation de paiement à la firme Les services EXP inc. pour les services professionnels rendus - Projets inclus au programme de réfection des chemins Taché, Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell - Contrat n° 2017-09
- 9.15 Autorisation à procéder au lancement d'un appel d'offres pour la réfection de neuf (9) glissières de sécurité

**Le 8 août 2017**

**10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS**

- 10.1 Autorisation de dépense pour l'organisation de l'événement Cantley en fête
- 10.2 Désistement de la demande d'aide financière au ministère de la Famille du Québec pour la publication de la politique de la famille
- 10.3 Demande de subvention au programme de développement des collections - Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ)
- 10.4 Acquisition de bibliothèques ambulantes pour les parcs
- 10.5 Mise en place d'un projet pilote de sentiers cyclables à chaussée désignée - Acquisition d'équipements (AJOUT SÉANCE TENANTE)

**11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 11.1 Projet de rénovation d'un bâtiment principal résidentiel assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Lot 2 619 050 - 911, montée de la Source
- 11.2 Octroi de contrat à la firme Puisatier Carol Carrière pour l'aménagement d'un nouveau puits artésien au 31, chemin Vigneault dans le cadre du projet de réfection du chemin Vigneault
- 11.3 Acquisition de lots afin de régulariser l'emprise du chemin Vigneault (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> ronde) - Projet de réfection du chemin Vigneault

**12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**13. COMMUNICATION**

**14. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**15. CORRESPONDANCE**

**16. DIVERS**

- 16.1 Félicitations au comité organisateur et aux bénévoles de l'événement qui a encadré la pièce *A SUMMER... A FAIR* - 22 juillet 2017

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18. PAROLE AUX ÉLUS**

**19. CLÔTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2017-MC-R343 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 8 AOÛT 2017**

IL EST

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 8 août 2017 soit adopté avec les modifications suivantes :

Le 8 août 2017

**AJOUT**

10.5 Mise en place d'un projet pilote de sentiers cyclables à chaussée désignée - Acquisition d'équipements

**RETRAITS**

9.3 Autorisation d'adjudication de contrat pour la surveillance et le contrôle qualitatif de la réfection du chemin Vigneault - Contrat n° 2017-26

9.5 Autorisation de paiement à la compagnie 176026 Canada Inc. / Amor Construction pour les travaux de décontamination et la démolition de la maison Hupé - Contrat n° 2017-11

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1

**2017-MC-R344 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2017**

IL EST

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 11 juillet 2017 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1

**2017-MC-R345 AVENANT AU CONTRAT N° 2015-25 DE CIMA + CONCERNANT L'INGÉNIERIE DE LA STRUCTURE ET DES ÉLÉMENTS DE GÉNIE CIVIL DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM)**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R422 adoptée le 27 octobre 2015, le conseil octroyait un mandat à la firme Cima + s.e.n.c. afin de produire les plans d'ingénierie pour la structure et les éléments de génie civil du centre communautaire multifonctionnel (CCM) de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la révision du budget, des modifications structurelles et une diminution de la superficie du bâtiment demandent de réviser les plans préliminaires produits par la firme Cima +;

CONSIDÉRANT QU'un avenant a été déposé le 21 juillet 2017 par la firme Cima + s.e.n.c. au coût de 14 800 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Axor inc. de payer cet avenant à la firme Cima + s.e.n.c. afin que le projet de développement du projet du centre communautaire multifonctionnel progresse;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

**Le 8 août 2017**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, d'accepter la demande d'avenant au montant de 14 800 \$, taxes en sus de la firme Cima + s.e.n.c. - Contrat n° 2015-25;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.1

**2017-MC-R346 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 529-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 432-13 POUR RÉGIR LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LES LIMITES DE VITESSE DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT le projet de refonte réglementaire de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 291 du *Code de la sécurité routière du Québec* (L.R.Q., chapitre C-24.2) stipule que la personne responsable de l'entretien d'un chemin public peut, au moyen de la signalisation appropriée, restreindre ou interdire la circulation de tous ou de certains véhicules lourds sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu des paragraphes 1 et 7 du premier alinéa de l'article 295 du *Code de la sécurité routière du Québec* (L.R.Q., chapitre C-24.2) stipule que la personne responsable de l'entretien d'un chemin public peut, au moyen d'une signalisation appropriée, « déterminer les zones d'arrêts et interdire, restreindre ou autrement régir l'immobilisation ou le stationnement des véhicules routiers »;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu du paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière du Québec* (L.R.Q., chapitre C-24.2), stipule qu'une municipalité peut, par règlement, « fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire [...]»;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R362 adoptée le 13 août 2013, le conseil adoptait le règlement numéro 432-13 abrogeant et remplaçant les règlements numéros 176-00, 107-96, 106-96, 101-95, 98-95 et 78-95 pour régir la circulation, le stationnement et les limites de vitesse dans les limites de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement numéro 432-13 afin d'établir la vitesse de base à 50 km/heure, d'ajouter certaines zones de 30 km/heure dans les secteurs jugés plus à risque tels que les parcs, les écoles et les garderies titulaires d'un permis émis par le ministère de la Famille du Québec et de mieux encadrer la circulation des véhicules lourds et le stationnement des véhicules récréatifs;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2017-MC-AM195, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 9 mai 2017;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

Le 8 août 2017

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 529-17 modifiant le règlement numéro 432-13 pour régir la circulation, le stationnement et les limites de vitesse dans les limites de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 529-17

---

#### MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 432-13 POUR RÉGIR LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LES LIMITES DE VITESSE DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

---

#### ARTICLE 1

Le titre du règlement numéro 432-13 est remplacé par :

«Règlement numéro 432-13 régissant la circulation, le stationnement et les limites de vitesse dans la municipalité de Cantley ».

#### ARTICLE 2

L'article 2 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 380-10 (08-RM-03) et ses amendements » par « 12-RM-03 ».

#### ARTICLE 3

L'article 6 de ce règlement est modifié :

- 1° par la suppression de « **Véhicule automobile** : Un véhicule routier motorisé qui est adapté essentiellement au transport d'une personne ou d'un bien; »
- 2° par le remplacement de « **Véhicule d'urgence** : Véhicule routier utilisé comme véhicule de police, comme ambulance ou comme véhicule routier du Service de sécurité incendie » par « **Véhicule d'urgence** : Véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la *Loi de police* (L.R.Q. c. P-13), véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la *Loi sur la protection de la santé publique* (L.R.Q., c. P-35) et véhicule routier d'un service d'incendie incluant un véhicule de premiers répondants ».

**Le 8 août 2017**

- 3° par l'ajout après « **Véhicule lourd** : Un véhicule lourd au sens de la *Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds* (L.R.Q., c. P-30.3) ; » de « **Véhicule récréatif** : Un véhicule hors route au sens du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) et tout autre véhicule, motorisé ou non, conçu pour être utilisé à des fins récréatives tels un bateau de plaisance, une moto-marine, une roulotte, une motoneige, une remorque, un véhicule tout terrain, une embarcation ou autres véhicules similaires »

#### **ARTICLE 4**

L'article 14 de ce règlement est modifié par le remplacement de « l'article 18 » par « l'article 13 ».

#### **ARTICLE 5**

Le titre précédent l'article 15 est remplacé par « **VÉHICULES LOURDS, REMORQUES, SEMI-REMORQUES ET VÉHICULES RÉCRÉATIFS** ».

L'article 15 de ce règlement est remplacé par « Malgré toute disposition contraire au règlement ou à toute autre réglementation municipale, nul ne peut stationner un véhicule lourd, une remorque, une semi-remorque ou un véhicule récréatif entre minuit et 6 heures sur un chemin public. ».

#### **ARTICLE 6**

L'article 23 de ce règlement est modifié :

- 1° par le remplacement, au premier alinéa de « qui est susceptible de nuire, de gêner ou d'entraver la circulation sur un chemin public ou la circulation des véhicules routiers » par « sur tout chemin public de la Municipalité » ;
- 2° par le remplacement, au deuxième alinéa de « l'autorité compétente » par « la Municipalité de Cantley ».

#### **ARTICLE 7**

L'article 24 de ce règlement est modifié :

- 1° par le remplacement de l'alinéa 1 par « La circulation des véhicules lourds est prohibée sur les chemins de la Municipalité de Cantley à l'exception de la montée Paiement et des routes provinciales autorisées par le ministère des Transports du Québec dont la route 307 (montée de la Source). » ;
- 2° par l'ajout, au paragraphe 1° du deuxième alinéa, après « À un véhicule effectuant la cueillette ou la livraison sur le chemin fermé aux véhicules lourds » de « entre 6h00 et 21h00 ».

#### **ARTICLE 8**

L'article 31 de ce règlement est modifié :

- 1° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « 40 km/h » par « 50 km/h » ;



## **Le 8 août**

2° par le remplacement du paragraphe 2a) par :

« 30 km/h dans les zones scolaires, lorsque la signalisation réglementaire l'indique et plus particulièrement dans les zones suivantes :

- Secteur de l'École de la Rose-des-Vents, sur la rue du Commandeur;
- Secteur de l'École Sainte-Élisabeth, sur le chemin Sainte-Élisabeth
- Secteur de l'École de l'Orée-des-Bois, sur la rue du Mont-Joël.

Dans le cas de zones scolaires où la signalisation a été enlevée en raison d'une désaffectation de l'école ou autre, ces zones auront une limite de vitesse de 50 km/h ;»;

3° par le remplacement du paragraphe 2b) par :

« b) 30 km/h dans les zones de parcs, lorsque la signalisation réglementaire l'indique et plus particulièrement dans les zones suivantes :

- Parc des Bons-Vivants;
- Parc Champêtre;
- Parc Écologique;
- Parc Godmaire;
- Parc Hamilton;
- Parc Longue-Allée;
- Parc Mary Anne Phillips;
- Parc St-Amour;
- Parc Vaillant;
- Parc équestre de Cantley (chemin Groulx)
- Parc Cambertin;
- Parc Denis;
- Parc Gérard-Bourgeois;
- Parc Grand-Pré;
- Parc Laviolette;
- Parc des Manoirs;
- Parc River;
- Parc du Traversier;
- Parc des Rives-de-la-Gatineau;

Dans le cas de zones de parcs où la signalisation a été enlevée en raison d'une désaffectation du parc ou autre, ces zones auront une limite de vitesse de 50 km/h ;»;

4° par le remplacement du paragraphe 2e) par :

« e) 30 km/h dans les zones de garderies titulaires d'un permis émis par le ministère de la Famille du Québec, lorsque la signalisation réglementaire l'indique et plus particulièrement dans les zones suivantes:

- Secteur des centres de la petite enfance aux Petits Campagnards sur la rue du Commandeur;
- Secteur de la garderie Imagine des Collines, sur la rue Nicole;

Dans le cas de zones de garderies titulaires d'un permis émis par le ministère de la Famille du Québec où la signalisation a été enlevée en raison d'une désaffectation de la garderie ou autre, ces zones auront une limite de vitesse de 50 km/h ;».

## **ARTICLE 9**

L'annexe I ci-joint remplace l'annexe I du règlement numéro 432-13.

Le 8 août 2017

**ARTICLE 10**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Madeleine Brunette  
Mairesse

---

Daniel Leduc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**ANNEXE I**

**Liste des résolutions déterminant la signalisation routière  
dans la municipalité de Cantley**

**Panneau « arrêt »**

1995-MC-R189 :	Chemin Whissel et rue de Montcerf - 3 sens
1997-MC-R048 :	Rue Berthier et chemin Taché - 3 sens
1998-MC-R148 :	Rue Bouchette et rue Godmaire - 2 sens
1998-MC-R214 :	Montée des Érables et chemin Denis - 3 sens Montée des Érables et rue Rémi - 2 sens
1999-MC-R300 :	Rue du Bouclier et rue du Bois-de-Limbour - 3 sens
2000-MC-R266 :	Chemin Denis et rue des Pins - 1 sens
2001-MC-R252 :	Rue Bouchette et impasse de la Cîme - 1 sens
2003-MC-R185.1 :	Chemin Romanuk et rue Fraser - 3 sens Rue de la Grande-Corniche et chemin Romanuk - 3 sens Rue de la Grande-Corniche et rue de l'Escarpement -3 sens
2004-MC-R156 :	Rue de Rimouski et rue Crémazie - 4 sens Rue Crémazie et rue de Matane - 4 sens Rue de Bouchette et rue du Mont-Joël - 3 sens
2005-MC-R258 :	Rue du Centenaire et rue des Pins - 3 sens
2006-MC-R321 :	Chemin Taché, à l'intersection de la rue Boisé-des- Mûriers
2006-MC-R324 :	Intersection du chemin Summer et du chemin menant au terrain de soccer
2006-MC-R378 :	Rue du Gui et rue du Sommet - 3 sens
2007-MC-R288 :	Chemin Denis et chemin Taché - 3 sens
2008-MC-R056 :	École Sainte-Élisabeth et rue Pontiac - 3 sens
2009-MC-R045 :	Intersection des rues Marsolais et du Mont-Joël - 4 sens
2009-MC-R264 :	Rue Ferland et chemin Vigneault - 3 sens
2009-MC-R379 :	Rue de Chamonix Est et rue de Val-d'Isère - 3 sens Rue de Chamonix Est et rue de Sarajevo - 3 sens
2009-MC-R508 :	Montée Saint-Amour et rue Laviolette - 3 sens
2009-MC-R509 :	Rue du Commandeur et impasse du Solstice - 3 sens
2009-MC-R510 :	Chemin River et Chemin Patterson - 3 sens
2009-MC-R511 :	Chemin Denis et rue du Mont-Joël - 3 sens
2009-MC-R512 :	Rue Monet et rue de Villemontel - 3 sens
2010-MC-R187 :	Rue du Bois-de-Limbour - 3 sens
2012-MC-R163 :	Montée Saint-Amour et chemin Lamoureux - 4 sens
2012-MC-R388 :	Impasse Brunet et rue Perreault - 1 sens
2012-MC-R424 :	Rue Seurat et rue Chanteclerc - 2 sens
2012-MC-R553 :	Sur la rue Monet, dans les 2 directions à l'intersection de la rue de Boischatel
2012-MC-R554 :	Sur la rue Monet, dans les 2 directions, à l'intersection de la rue Seurat

## **Le 8 août 2017**

2012-MC-R555 :	Intersection de la rue Quatre-Saisons (1 arrêt) et du chemin des Prés (2 arrêts)
2012-MC-R556 :	Sur le chemin des Prés (1 arrêt) à l'intersection du chemin Sainte-Élisabeth
2013-MC-R283 :	Rue Montmagny à l'intersection de la rue de Mont-Laurier
2013-MC-R466 :	Impasse du Monarque, à l'intersection de la rue des Marquis
2013-MC-R467 :	Intersection du chemin Denis et de la rue Blondeau
2014-MC-R223 :	Intersection de la rue des cerfs et de la rue du Renard
2014-MC-R224 :	Intersection du chemin Denis et de la rue Maricourt
2015-MC-R290 :	Intersection du chemin Hogan et Hélié (3 panneaux)
2017-MC-R225 :	Rue Pontiac (2 panneaux) à l'intersection de la rue de Grand-Pré

### **Panneau « chemins sans issue (cul-de-sac) »**

2003-MC-R233 :	Chemin River, près du chemin Patterson
2004-MC-R157 :	Rue Bouvrette et rue de la Beauce

### **Panneau « Interdiction de stationnement »**

2000-MC-R327 :	Sur le côté ouest de la rue Pontiac, comprise entre le chemin Sainte-Élisabeth et la rue de Grand-Pré
2004-MC-R404 :	Sur les côtés est et ouest sur la montée St-Amour entre les chemins Lamoureux et Luc-Charron
2004-MC-R438 :	Rue de Chamonix Est de chaque côté à la hauteur de la station de pompage
2004-MC-R529 :	Sur le côté ouest de la rue Godmaire, au nord de la rue de Bouchette
2011-MC-R062 :	Devant le 14 et le 16 rue Nicole
2011-MC-R063 :	Sur un côté de la rue de Bouchette, entre le 84 et le 104, ainsi que sur un côté de la rue du Commandeur, entre le 71 et le 95
2012-MC-R164 :	Dans la courbe sur le Vieux chemin
2012-MC-R306 :	Sur le chemin Vigneault, entre la montée Saint-Amour et la montée Paiement sur les côtés nord et sud
2014-MC-R238 :	Installation de panneaux « interdiction de stationner » à proximité de la caserne Jean Dagenais
2014-MC-R259 :	Dans l'entrée de la station de pompage Planita
2014-MC-R261 :	Sur place du Neufbourg
2014-MC-R262 :	Sur l'impasse du Solstice (derrière l'école de la Rose-Des-Vents)
2017-MC-R230 :	Sur le côté ouest de la rue Ferland

### **Panneau « Cédez le passage »**

2017-MC-R324 :	Rond-point de la place Neufbourg
----------------	----------------------------------

Le 8 août 2017

Point 6.2

**2017-MC-AM347 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 537-17 POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 278-05 RÉGISSANT L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET ABOLISSANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 92-95 ET 228-03 POUR LES REMPLACER**

Je, soussigné, Aimé Sabourin, conseiller du district électoral numéro 1 (district des Monts) donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement numéro 537-17 pour abroger et remplacer le règlement 278-05 régissant l'organisation et le fonctionnement du Service des incendies et premiers répondants de la Municipalité de Cantley et abolissant les règlements numéros 92-95 et 228-03 pour les remplacer.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Point 7.1

**2017-MC-R348 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE M. JÉRÉMIE FRASER À TITRE D'ÉTUDIANT COL-BLEU AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - PÉRIODE DU 28 JUILLET AU 25 AOÛT 2017**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R204 adoptée le 9 mai 2017, le conseil autorisait de procéder à l'embauche d'étudiants au Service des travaux publics pour la période estivale 2017;

CONSIDÉRANT le départ prématuré de M. Nathanaël Pelchat, étudiant col-bleu;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de main d'œuvre et la charge de travail à effectuer à la Direction des travaux publics au cours de la saison estivale 2017;

CONSIDÉRANT les compétences, les qualifications ainsi que la performance à l'entrevue de M. Jérémie Fraser;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, MM. Michel Trudel, directeur de Services travaux publics, et de Claude Dambremont, contremaître, de procéder à l'embauche de M. Jérémie Fraser à titre d'étudiant col-bleu pour la période estivale 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection composé de Mmes Diane Forgues, directrice des ressources humaines, MM. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, et de Claude Dambremont, contremaître, entérine l'embauche de M. Jérémie Fraser pour la période du 28 juillet au 25 août 2017, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et la rémunération pour un poste d'étudiant;

**Le 8 août 2017**

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.2**

**2017-MC-R349      EMBAUCHE DE MME MARIANNE TARDY AU POSTE D'AGENTE AUX COMMUNICATIONS ET AUX RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT QUE, le 28 avril 2017, l'employé # 1480 a été informé de la fin de son contrat effectif le même jour, et ce, dans le cadre de sa période de probation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu d'une entente de services professionnels entre la firme C.L.A. Personnel Inc. et la Municipalité de Cantley, Mme Marianne Tardy fut affectée au poste d'agente aux communications pour une période de trois (3) mois;

CONSIDÉRANT la bonne performance de Mme Marianne Tardy au cours des trois (3) mois;

CONSIDÉRANT le besoin d'assurer la continuité du Service des communications et des divers projets et dossiers qui y sont associés;

CONSIDÉRANT l'importance du Service des ressources humaines au sein de la Municipalité et de la nécessité d'un soutien technique destiné notamment à l'implantation de nouvelles politiques et pratiques organisationnelles;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Millette, directeur général adjoint (DGA), Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), de procéder à l'embauche de Mme Marianne Tardy au poste d'agente aux communications et aux ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur général adjoint (DGA), Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), autorise l'embauche de Mme Marianne Tardy au poste d'agente aux communications et aux ressources humaines et ce, à compter 9 août 2017, le tout selon le contrat intervenu entre la Municipalité de Cantley et Mme Marianne Tardy;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Communication et ressources humaines ».

Adoptée à l'unanimité

Le 8 août 2017

Point 8.1

**2017-MC-R350 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 26 JUILLET 2017**

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, recommande l'adoption des comptes payés au 26 juillet 2017, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoît Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, approuve les comptes payés au 26 juillet 2017 se répartissant comme suit: un montant de 282 727,16 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source et, un montant de 528 325,52 \$ pour les dépenses générales de l'année 2017 pour un grand total de 811 052,68 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2

**2017-MC-R351 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 28 JUILLET 2017**

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, recommande l'adoption des comptes à payer au 28 juillet 2017, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, approuve les comptes à payer au 28 juillet 2017 au montant de 95 475,51 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

**2017-MC-R352 LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT LAURENTIDES - OUTAOUAIS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2014 AU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2015**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 252-52-205 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 1<sup>er</sup> novembre 2015;

**Le 8 août 2017**

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 100 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la municipalité de Cantley y a investi une quote-part de 2 609 \$ représentant 2,61 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

#### **5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagnée de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 1<sup>er</sup> novembre 2015 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley demande que le reliquat de 100 000 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 1<sup>er</sup> novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

**Le 8 août 2017**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 1<sup>er</sup> novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil obtienne de l'assureur AIG Canada une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en tant que mandataire du regroupement Laurentides - Outaouais, à libérer le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 1<sup>er</sup> novembre 2015;

QUE le conseil autorise l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides - Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.4**

**2017-MC-R353 AJUSTEMENT FINAL 2016 ET ESTIMATION POUR 2017 - MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R264 adoptée le 13 juillet 2010, le conseil adoptait le contrat de gestion entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Municipalité de Cantley relativement à l'adhésion à la mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE le 12 juillet dernier, l'UMQ faisait parvenir une facture au montant de 10 202,41 \$, taxes en sus, à savoir, l'ajustement final pour l'année 2016 et l'estimation (montant initial) pour 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines et du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, et du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), autorise la dépense et le paiement au montant de 10 202,41 \$, taxes en sus, pour l'ajustement final 2016 et l'estimation (montant initial) pour 2017 au regroupement de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'Union des municipalités du Québec (MUT00119);

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-494 « Cotisations versées à des associations - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité



Le 8 août 2017

Point 8.5

**2017-MC-R354      AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL  
D'OFFRES - VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES  
2017 ET 2018 - CONTRAT N° 2017-25**

CONSIDÉRANT QUE l'article 966 du Code municipal prévoit que le conseil d'une municipalité doit nommer un vérificateur externe pour au plus trois (3) exercices financiers;

CONSIDÉRANT QUE le contrat n° 2015-31 octroyé à la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. en février 2016 pour l'audit du rapport financier de la Municipalité pour les exercices financiers 2015 et 2016 est maintenant complété;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons de transparence et de possibilité de meilleurs coûts, il serait approprié de préparer un cahier de charges et de procéder à un appel d'offres pour l'obtention des services d'un vérificateur externe pour les années financières 2017 et 2018 - Contrat n° 2017-25;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, et la recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Monsieur Derrick Murphy, directeur des services administratifs et des achats, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), autorise l'administration municipale à prendre les démarches nécessaires pour la préparation d'un cahier de charges et de procéder à un appel d'offres sur invitation pour les services d'un vérificateur externe pour les années financières 2017 et 2018 - Contrat n° 2017-25.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.6

**2017-MC-R355      ADOPTION DE LA POLITIQUE RELATIVE AU  
RECOUVREMENT ET À LA RADIATION DES CRÉANCES - FIN-2017-03**

CONSIDÉRANT QUE le *Manuel de la présentation de l'information financière municipale* (le Manuel) s'adresse à l'ensemble des organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du Manuel a été développé en s'appuyant sur les principes comptables généralement reconnus (PCGR), qui correspondent aux normes énoncées dans le Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public telles qu'établies par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada;

CONSIDÉRANT QUE les créances constituent une ressource significative pour les organismes municipaux et que dans ce contexte, il est fondamental que la municipalité se dote d'un cadre de référence servant à l'évaluation et la comptabilisation adéquate des créances afin de gérer plus adéquatement le patrimoine municipal;

**Le 8 août 2017**

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), adopte la politique relative au recouvrement et à la radiation des créances - FIN-2017-03.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.7

**2017-MC-R356 OCTROI DE CONTRAT À LA COMPAGNIE BELL CANADA POUR L'ACHAT D'UN SYSTÈME DE TÉLÉPHONIE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire promouvoir l'optimisation des processus de gestion et une plus grande capacité et efficacité informatique pour accompagner de tels processus;

CONSIDÉRANT l'achat et l'installation récente de nouveaux serveurs informatiques;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R277 adoptée le 13 juin 2017, le conseil autorisait le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un système de téléphonie;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres, le résultat étant le suivant :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Bell Canada	9 253 \$
Groupe Maskatel LP / Télécommunications Xittel	12 500 \$
Microrama Informatique Inc.	14 475 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, d'octroyer le contrat à la compagnie Bell Canada, puisqu'elle s'avère la plus basse soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoît Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, octroie le contrat à la compagnie Bell Canada pour la somme de 9 253 \$, taxes en sus, pour l'achat d'un système de téléphonie;

**Le 8 août 2017**

QUE le conseil autorise M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal, à signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1-03-310-00-000 « Activité d'investissement EAF ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.8**

**2017-MC-R357 ALLOCATIONS DE PRÉSENCES DES MEMBRES CITOYENS SIÉGEANT AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU), DU COMITÉ DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS (CLCP), DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DE CANTLEY (CEC) ET DU COMITÉ-CONSEIL SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (CCDÉ) - ANNÉE 2017 ET SUIVANTES**

CONSIDÉRANT QUE les paragraphes 4.7 des Règlements suivants :

- Numéro 501-16 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- Numéro 502-16 constituant le comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP);
- Numéro 505-16 constituant le comité de l'environnement de Cantley (CEC);
- Numéro 509-16 constituant le comité-conseil sur le développement économique (CCDÉ);

autorisent le conseil à fixer et verser une allocation de présences aux membres citoyens siégeant au sein de ces comités;

CONSIDÉRANT QUE les membres citoyens sont essentiels à la bonne conduite de ces divers comités et qu'il est raisonnable de leur verser une allocation pour leur présence aux comités;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'établissement des données budgétaires pour l'exercice financier 2017, une allocation de 50 \$ par présence aux membres citoyens de ces comités fut établie pour l'année 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joannisé

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une allocation de 50 \$ par présence aux membres citoyens du comité consultatif d'urbanisme (CCU), du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), du comité de l'environnement de Cantley (CEC) et du comité-conseil sur le développement économique (CCDÉ) pour l'année 2017 et les suivantes;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-991 « Jetons de présence - citoyens - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Le 8 août 2017

M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (district #5) se retire de la table du conseil à 19h34 et reprend son siège à la table du conseil à 19h35, avant l'adoption de la présente résolution.

Point 8.9

**2017-MC-R358 NOMINATION DE MM. DANIEL LEDUC, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DERRICK MURPHY, DIRECTEUR DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DES ACHATS À TITRE DE REPRÉSENTANTS AUTORISÉS ET DE RESPONSABLES DES SERVICES ÉLECTRONIQUES (RSÉ) CLICSÉQR**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R108 adoptée le 8 mars 2016, le conseil nommait MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier et Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, à titre de représentants autorisés de clicSÉQR;

CONSIDÉRANT QUE le 22 novembre 2016, les conditions d'utilisation de clicSÉQR - Entreprises ont été mises à jour par le gouvernement du Québec afin de préciser les conditions du service à l'égard de l'utilisation et de la communication, par les ministères et organismes gouvernementaux participants, des renseignements relatifs à la municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer un ou des représentants autorisés de clicSÉQR;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer un ou des représentants des services électroniques;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier et Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, à titre de représentants autorisés de clicSÉQR et des services électroniques;

QUE MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier et Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats soient autorisés

- à inscrire la municipalité aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de la municipalité à clicSÉQR - Entreprises;
- à gérer l'inscription de la municipalité à mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir et à assumer les rôles et les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de la municipalité, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;

Le 8 août 2017

- à consulter le dossier de la municipalité et à agir au nom et pour le compte de la municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Adoptée à l'unanimité

Point 8.10

2017-MC-R359 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 536-17  
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 5 700 000 \$  
POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE  
MULTIFONCTIONNEL (CCM) DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge nécessaire et d'intérêt public de construire un centre communautaire multifonctionnel (CCM);

CONSIDÉRANT QUE le coût total des travaux est estimé à près de 9 975 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R233 adoptée le 9 juin 2015, une première somme de 1 000 000 \$ des surplus accumulés de la municipalité fut affectée spécifiquement aux fins de financement d'une partie des coûts de construction;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R313 adoptée le 11 juillet 2017, le conseil autorisa l'affectation d'une somme supplémentaire de 700 000 \$ des surplus accumulés de la municipalité pour financer les coûts de construction;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 2 660 000 \$ sera payable comptant de la part du gouvernement fédéral dans le cadre de la subvention provenant du Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec suite à la construction;

CONSIDÉRANT QU'il est donc nécessaire d'effectuer un emprunt au montant de 5 700 000 \$ pour assumer les coûts non autrement financés;

CONSIDÉRANT QUE de cet emprunt global de 5 700 000 \$, un montant de 2 660 000 \$ sera encaissable de la part du gouvernement provincial dans le cadre de la subvention provenant du Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, et ce sur une période de 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE de cet emprunt global de 5 700 000 \$, la taxation imputée également à l'ensemble des lots imposables de la municipalité sera de près de 3 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance de ce conseil, soit le 11 juillet 2017, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est

**Le 8 août 2017**

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 536-17 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 5 700 000 \$ pour la construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM) de Cantley; et que de cet emprunt, un montant de 2 660 000 \$ sera encaissable de la part du gouvernement provincial dans le cadre de la subvention provenant du Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, et ce sur une période de 20 ans et que le solde de 3 100 000 \$ sera imputé également à l'ensemble des lots imposables de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 536-17**

---

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 700 000 \$ POUR LA  
CONSTRUCTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL  
(CCM) DE CANTLEY**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge nécessaire et d'intérêt public de construire un centre communautaire multifonctionnel (CCM);

CONSIDÉRANT QUE le coût total des travaux est estimé à près de 9 975 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R233 adoptée le 9 juin 2015, une première somme de 1 000 000 \$ des surplus accumulés de la municipalité fut affectée spécifiquement aux fins de financement d'une partie des coûts de construction;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R313 adoptée le 11 juillet 2017, le conseil autorisa l'affectation d'une somme supplémentaire de 700 000 \$ des surplus accumulés de la municipalité pour financer les coûts de construction;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 2 660 000 \$ sera payable comptant de la part du gouvernement fédéral dans le cadre de la subvention provenant du Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec suite à la construction;

CONSIDÉRANT QU'il est donc nécessaire d'effectuer un emprunt au montant de 5 700 000 \$ pour assumer les coûts non autrement financés;

CONSIDÉRANT QUE de cet emprunt global de 5 700 000 \$, un montant de 2 660 000 \$ sera encaissable de la part du gouvernement provincial dans le cadre de la subvention provenant du Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, et ce sur une période de 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE de cet emprunt global de 5 700 000 \$, la charge réelle aux citoyens de la municipalité sera de près de 3 100 000 \$;

**Le 8 août 2017**

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance de ce conseil, soit le 11 juillet 2017, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux de construction nécessaires pour ériger un centre communautaire multifonctionnel (CCM), le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 5 700 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

#### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 5 700 000 \$ et ce, sur une période de vingt (20) ans.

#### **ARTICLE 4**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Cantley, une taxe spéciale d'après le nombre d'immeubles imposables, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Le montant de cette taxe spéciale sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette taxe spéciale.

#### **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**Le 8 août 2017**

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Madeleine Brunette  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Daniel Leduc  
Directeur général et secrétaire trésorier

Point 8.11

**2017-MC-R360 DÉPÔT DES ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 JUIN 2017**

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 176.4 du Code municipal, deux (2) états comparatifs doivent être déposés au conseil à chaque semestre;

CONSIDÉRANT QUE la direction des Services administratifs et des achats présente un état combiné qui regroupe les informations exigées à cet article;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier et de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier et de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, reconnaît que les dispositions de l'article 176.4 du Code municipal sont respectées par le dépôt des états des revenus et dépenses au 30 juin 2017.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT DU RÉSULTAT DES REGISTRES DU 25 JUILLET 2017**

M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, procède au dépôt des certificats de publication suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements suivants:



Le 8 août 2017

**RÈGLEMENT NUMÉRO 531-17 - TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DE MONT-LAURIER ET DE L'IMPASSE VAILLANT**

Dépôt du résultat du registre - Règlement numéro 531-17 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 38 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de la rue de Mont-Laurier et de l'impasse Vaillant. Puisqu'il n'y a eu **aucune signature** au registre et que le nombre requis de signatures était de 10, le Règlement numéro 531-17 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 532-17 - PAVAGE CONVENTIONNEL DES RUES DES PRINCES, DES MANOIRS, DES MARQUIS (SECTION NON PRÉSENTEMENT PAVÉE), DES DUCHESSES ET DE L'IMPASSE DES GRANDS-SEIGNEURS**

Dépôt du résultat du registre - Règlement numéro 532-17 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 400 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel des rues des Princes, des Manoirs, des Marquis (section non présentement pavée), des Duchesses et de l'impasse des Grands-Seigneurs. Puisqu'il n'y a eu **aucune signature** au registre des personnes habiles à voter et que le nombre requis était de 25, le Règlement numéro 532-17 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 533-17 - TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES PONTIAC, DE GRAND-PRÉ ET DE LA PINERAIE**

Dépôt du résultat du registre - Règlement numéro 533-17 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 133 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des rues Pontiac, de Grand-Pré et de la Pineraie. Puisqu'il n'y a eu que **9 signatures** au registre des personnes habiles à voter et que le nombre requis était de 20, le Règlement numéro 533-17 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 534-17 - RÉFECTION DES CHEMINS WHISSELL, DENIS ET TACHÉ**

Dépôt du résultat du registre - Règlement numéro 534-17 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 350 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection des chemins Whissell, Denis et Taché. Puisqu'il n'y a eu **que 2 signatures** au registre des personnes habiles à voter et que le nombre requis était de 500, le Règlement numéro 534-17 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 535-17 - TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DES CÈDRES**

Dépôt du résultat du registre - Règlement numéro 535-17 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 25 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de la rue des Cèdres. Puisqu'il n'y a eu **aucune signature** au registre des personnes habiles à voter et que le nombre requis était de 11, le Règlement numéro 535-17 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le 8 août 2017

Point 9.1

**2017-MC-R361 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES D'ORNANS, NOVE-MESTO, DE MODUM, DU MONT-SAINT-HILAIRE, IMPASSE DE LA CÔTE, DE L'ESCARPEMENT, DE VINOY, DE MONT-LAURIER, IMPASSE VAILLANT, MONTÉE SAINT-AMOUR (NORD), PONTIAC, DE GRAND-PRÉ, DE LA PINERAIE, DES CÈDRES ET L'ALLÉE D'ACCÈS DU PARC GRAND-PRÉ AINSI QUE LE RECHARGEMENT GRANULAIRE DU CHEMIN BLACKBURN ET LE TRONÇON DE LA MONTÉE ST-AMOUR SITUÉ ENTRE LE CHEMIN DU LAC ET LE CHEMIN LUC-CHARRON - CONTRAT N° 2017-10**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R219 adoptée le 9 mai 2017, le conseil autorisait la préparation des documents de soumissions et à réaliser un appel d'offres public pour des travaux de rechargement et de mise en forme d'un traitement de surface double des rues d'Ornans, du Mont-Saint-Hilaire, Nove-Mesto, de Modum, montée Saint-Amour Nord, impasse de la Côte, de l'Escarpement, de Vinoy, de Mont-Laurier et impasse Vaillant;

CONSIDÉRANT QUE, plusieurs pétitions de pavage touchant les rues Pontiac, de Grand-Pré et de la Pineraie, des Cèdres et l'allée d'accès du parc Grand-Pré ont été reçues par la municipalité suite à l'adoption de la résolution numéro 2017-MC-R219 et qu'il est dans l'avantage de la municipalité et des citoyens ayant soumis une pétition de pavage de combiner l'ensemble des projets de traitement de surface afin d'obtenir un prix plus compétitif pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP) d'ajouter le rechargement granulaire du chemin Blackburn et le tronçon de la montée St-Amour situé entre le chemin du Lac et le chemin Luc-Charron au présent contrat;

CONSIDÉRANT QUE le 28 juillet 2017 date de clôture de l'appel d'offres sur le site du SEAO - Contrat n° 2017-10, deux (2) propositions ont été reçues, le résultat étant le suivant:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX (TAXES EN SUS)</b>
Franroc, Division de Sintra inc.	782 253,25 \$
Les Entreprises Bourget inc.	808 894,29 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, toutes les soumissions étaient conformes au devis et que la firme Franroc, Division de Sintra inc. a été jugée la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprend des items unitaires au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoît Trahan

Le 8 août 2017

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), accepte la proposition au montant de 782 253,25 \$, taxes en sus, de la firme Franroc, Division de Sintra inc. pour la confection d'un traitement de surface double sur les rues d'Ornans, du Mont-Saint-Hilaire, Nove-Mesto, de Modum, montée Saint-Amour Nord, impasse de la Côte, de l'Escarpement, de Vinoy, de Mont-Laurier et impasse Vaillant, Pontiac, de Grand-Pré et de la Pinteraie, des Cèdres et l'allée d'accès du parc Grand-Pré ainsi que le rechargement granulaire du chemin Blackburn et le tronçon de la montée St-Amour situé entre le chemin du Lac et le chemin Luc-Charron - Contrat n° 2017-10;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non affecté, les subventions de la TECQ et les Règlements numéros 495-16, 522-17, 523-17, 524-17, 525-17, 526-17, 527-17, 528-17, 531-17, 533-17 et 535-17.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

**2017-MC-R362 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE ET LE CONTRÔLE QUALITATIF LORS LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES D'ORNANS, NOVE-MESTO, DE MODUM, DU MONT-SAINT-HILAIRE, IMPASSE DE LA CÔTE, DE L'ESCARPEMENT, DE VINOY, DE MONT-LAURIER, IMPASSE VAILLANT, MONTÉE SAINT-AMOUR (NORD), PONTIAC, GRAND-PRÉ, PINERAIE, DES CÈDRES ET L'ALLÉE D'ACCÈS DU PARC GRAND-PRÉ AINSI QUE LE RECHARGEMENT GRANULAIRE DU CHEMIN BLACKBURN ET LE TRONÇON DE LA MONTÉE ST-AMOUR SITUÉ ENTRE LE CHEMIN DU LAC ET LE CHEMIN LUC-CHARRON - CONTRAT N° 2017-27**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R219, adoptée le 9 mai 2017, le conseil autorisait la préparation des documents de soumissions et à réaliser un appel d'offres public pour des travaux de rechargement et de mise en forme d'un traitement de surface double des rues d'Ornans, du Mont-Saint-Hilaire, Nove-Mesto, de Modum, montée Saint-Amour Nord, impasse de la Côte, de l'Escarpement, de Vinoy, de Mont-Laurier et impasse Vaillant;

CONSIDÉRANT QUE, plusieurs pétitions de pavage touchant les rues Pontiac, Grand-Pré et Pinteraie, des Cèdres et l'allée d'accès du parc Grand-Pré ont été reçues par la municipalité suite à l'adoption de la résolution numéro 2017-MC-R219 et qu'il est dans l'avantage de la municipalité et des citoyens ayant soumis une pétition de pavage de combiner l'ensemble des projets de traitement de surface afin d'obtenir un prix plus compétitif pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R 361, adoptée le 8 août 2017, le conseil autorisa la confection d'un traitement de surface double sur les rues, d'Ornans, du Mont-Saint-Hilaire, Nove-Mesto, de Modum, montée Saint-Amour Nord, impasse de la Côte, de l'Escarpement, de Vinoy, de Mont-Laurier et impasse Vaillant Pontiac, de Grand-Pré et de la Pinteraie, des Cèdres et l'allée d'accès du parc Grand-Pré ainsi que le rechargement granulaire du chemin Blackburn et le tronçon de la montée St-Amour situé entre le chemin du Lac et le chemin Luc-Charron - Contrat n° 2017-10;

CONSIDÉRANT, la nécessité d'assurer une surveillance et un contrôle qualitatif lors de la réalisation des travaux de confection d'un traitement de surface double;

**Le 8 août 2017**

CONSIDÉRANT QUE le 7 août 2017 date de clôture de l'appel d'offres sur invitation - contrat n° 2017-27, trois (3) propositions ont été reçues, le résultat étant le suivant:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX (TAXES EN SUS)</b>
ABS inc.	13 054,00 \$
Les services EXP inc.	17 000,00 \$
Englobe Corp.	19 134,59 \$
SNC-Lavalin	Non soumissionné

CONSIDÉRANT QU'après analyse, toutes les soumissions étaient conformes au devis et que la firme ABS inc. a été jugée la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), accepte la proposition au montant de 13 054 \$, taxes en sus, de la firme ABS inc. pour la surveillance et le contrôle qualitatif des travaux de confection d'un traitement de surface double sur les rues, d'Ornans, du Mont-Saint-Hilaire, Nove-Mesto, de Modum, montée Saint-Amour Nord, impasse de la Côte, de l'Escarpement, de Vinoy, de Mont-Laurier et impasse Vaillant Pontiac, de Grand-Pré et de la Pineraiie, des Cèdres et l'allée d'accès du parc Grand-Pré ainsi que le rechargement granulaire du chemin Blackburn et le tronçon de la montée St-Amour situé entre le chemin du Lac et le chemin Luc-Charron - Contrat n° 2017-27;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.3**

**RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR**

**Point 9.4**

**2017-MC-R363 ACCEPTATION FINALE DU PROJET DOMICILIAIRE - LES PLATEAUX DE NEUVILLE - PHASE V - RUE DE L'OPALE (LOT 5 856 552) ET RUE DES MARQUIS (LOTS 4 622 641 ET 4 622 642)**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R185 adoptée le 13 mai 2014, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et les compagnies à numéro 9188-7232 Québec Inc., représenté par M. Jean-François Guilbault et 7013311 Canada Inc., représentée par M. Royal Lavergne;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente a été signé le 19 novembre 2014 et que cette signature autorisait les promoteurs à entreprendre la construction des rues de l'Opale et des Marquis;

**Le 8 août 2017**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R210 adoptée le 10 mai 2016, le conseil autorisait l'acceptation provisoire du projet domiciliaire - Les plateaux de Neuville - Phase V - Rue de l'Opale - Lot 5 856 552 du Cadastre du Québec et Rue des Marquis - Lots 4 622 641 et 4 622 642 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 4 juillet 2017, la Municipalité recevait une lettre d'attestation de conformité des travaux de la part de M. Patrice Thauvette, ing., et ce, selon les exigences du Règlement numéro 348-09;

CONSIDÉRANT QUE M. Philippe Hébert ing., chargé de projets a procédé le 3 juillet 2017 à l'inspection des travaux réalisés et que suite à cette inspection, le chemin est exempt de déficience et conforme aux règlements de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le cautionnement d'exécution des travaux réalisés à ce jour est de 3 558 \$ et qu'il y a lieu de procéder à son remboursement;

CONSIDÉRANT QUE le cautionnement d'entretien des travaux réalisés à ce jour est de 3 558 \$ et qu'il y a lieu de procéder à son remboursement;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, de procéder à l'acceptation finale du projet domiciliaire - Les plateaux de Neuville - Phase V - Rue de l'Opale - Lot 5 856 552 du Cadastre du Québec et rue des Marquis - Lots 4 622 641 et 4 622 642 du Cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise l'acceptation finale du projet domiciliaire - Les plateaux de Neuville - Phase V - Rue de l'Opale - Lot 5 856 552 du Cadastre du Québec, constituant l'emprise d'une section de la rue de l'Opale et rue des Marquis - Lots 4 622 641 et 4 622 642 du Cadastre du Québec constituant l'emprise d'une section de la rue des Marquis, le tout pour une somme symbolique de 1 \$;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley tous les documents légaux afférents au projet tels que l'acquisition d'une section de la rue de l'Opale - Lot 5 856 552 du Cadastre du Québec et d'une section de la rue des Marquis - Lots 4 622 641 et 4 622 642 du Cadastre du Québec;

QUE la caution d'exécution au montant de 3 558 \$ déposée par le promoteur lui soit remboursée selon le protocole d'entente;

QUE la caution d'entretien au montant de 3 558 \$ déposée par le promoteur lui soit remboursée selon le protocole d'entente;

QUE le conseil mandate M<sup>e</sup> Johanne Major, notaire pour la préparation de l'acte notarié selon le protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 août 2017

Point 9.6

2017-MC-R364      AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME  
EXCAVASPHALTE POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU  
MONT-DES-CASCADES - CONTRAT N° 2017-22

CONSIDÉRANT QUE le 8 mai 2017, un effondrement partiel du chemin du Mont-des-Cascades est survenu sur une distance de 80 m, causé par les fortes pluies du printemps et que cette section de chemin demeure à ce jour restreint à une circulation par alternance;

CONSIDÉRANT QUE le 9 mai 2017, la municipalité a mandaté un expert en géotechnique de la firme EXP pour évaluer l'ampleur de la problématique et produire un rapport d'expertise qui recommande une procédure de réfection du chemin;

CONSIDÉRANT QUE le 26 mai 2017, le ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports (MTMDET) a émis un avis technique final concernant l'effondrement partiel de chemin de Mont-des-Cascades et que ce Ministère considère que la Municipalité peut présenter une réclamation d'aide financière dans le cadre du décret 495-2017 relatif aux inondations printanières, pour le remboursement des coûts de réfection de l'infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R283 adoptée le 13 juin 2017, le conseil acceptait la proposition au montant de 43 675 \$, taxes en sus, de la firme Excavasphalte pour la réfection de la section effondrée du chemin du Mont-des-Cascades - Contrat n° 2017-22;

CONSIDÉRANT QUE le bordereau du contrat possède des articles à valeur unitaire et que certains articles ont dépassées les quantités estimées créant un avenant au contrat de 4 127,62 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'exécution des travaux, une section du chemin du Mont-des-Cascades a été sérieusement endommagée sous le poids des camions et que cette section a dû être réparée, créant un avenant au contrat de 1 750 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT les différentes dépenses encourues au mois de juillet au montant de 49 552,62 \$, taxes en sus, qui représentent la première et dernière facture;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise la dépense et le paiement au montant de 49 552,62 \$, taxes en sus, pour la facture de la firme Excavasphalte pour la réfection du chemin du Mont-des-Cascades - Contrat n° 2017-22;

QUE les fonds requis soient puisés à même l'aide financière prévue dans le cadre du décret 495-2017 relatif aux inondations printanières, et que tout excédent des coûts réels par rapport à l'aide financière réellement reçue soit puisé à même le surplus non-affecté.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 août 2017

M. Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (district #3) se retire de la table du conseil à 19h58.

Point 9.7

**2017-MC-R365      AUTORISATION DE PROCÉDER AUX APPELS D'OFFRES ET AUX MANDATS PROFESSIONNELS NÉCESSAIRES POUR CORRIGER L'ÉCOULEMENT DES EAUX DU SECTEUR DE LA RUE HAMILTON**

CONSIDÉRANT QUE, le 26 août 2016, la Municipalité de Cantley a reçu un avis technique du Ministère de la Sécurité publique concernant un glissement de terrain qui s'est produit derrière la propriété du 55, rue Hamilton au printemps 2016;

CONSIDÉRANT QUE, pour améliorer l'écoulement des eaux du secteur de la rue Hamilton, la Municipalité de Cantley devra mandater différents professionnels, technique et légal, afin d'implanter une solution technique appropriée;

CONSIDÉRANT QUE, la Municipalité devra procéder à l'acquisition d'une servitude de drainage;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise la direction du Service des travaux publics à procéder aux appels d'offres et aux mandats professionnels nécessaires pour corriger l'écoulement des eaux du secteur de la rue Hamilton;

Adoptée à la majorité

M. Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (district #3) reprend son siège à la table du conseil à 20h01.

Point 9.8

**2017-MC-R366      AUTORISATION D'AVENANT AU CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DES PROJETS INCLUS AU PROGRAMME DE RÉFECTION DES RUES - CONTRAT NO 2017-09 - ACCOTEMENTS REVÊTUS DE 1,5 MÈTRE**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R610 adoptée le 15 décembre 2016, le conseil adoptait le plan triennal d'immobilisations, incluant une enveloppe de 7 850 814 \$ pour le programme de réfection des rues (PRR) prévu en 2017;

CONSIDÉRANT QUE, dans la cadre de la réalisation du programme de réfection de rues (PRR), la Municipalité de Cantley désire procéder à la réfection des chemins Taché, Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell;

**Le 8 août 2017**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R132 adoptée le 28 mars 2017, le conseil acceptait la soumission de la firme Les services EXP inc pour les services professionnels en ingénierie destinés à la réfection des chemins Taché, Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell pour un montant de 234 100 \$, taxes en sus - Contrat n° 2017-09;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire ajouter l'ingénierie d'un accotement revêtu de 1,5 mètre sur un côté du chemin Denis, entre le chemin Taché et l'entrée du parc Denis et un accotement revêtu de 1,5 mètre sur un côté de la montée des Érables, entre le chemin Taché et le chemin Denis;

CONSIDÉRANT la proposition d'avenant de la firme EXP pour un montant de 12 000 \$, taxes en sus, comprenant l'ingénierie et la surveillance des travaux pour l'ajout des accotements revêtus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), accepte la proposition au montant de 12 000 \$ de la firme EXP pour l'avenant au contrat n° 2017-09 comprenant l'ingénierie et la surveillance des travaux de l'ajout d'un accotement revêtu de 1,5 mètre sur un côté du chemin Denis, entre le chemin Taché et l'entrée du parc Denis et un accotement revêtu de 1,5 mètre sur un côté de la montée des Érables, entre le chemin Taché et le chemin Denis;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non affecté, les subventions de la TECQ et du PIIRL, tel que prévu au plan triennal d'immobilisations (PTI).

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.9**

**2017-MC-R367 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA CONFECTION D'UN PAVAGE SUR LES RUES DE CHAMONIX OUEST, D'OSLO (NORD), DES PRINCES, DES MANOIRS, DES MARQUIS, DES DUCHESSES ET L'IMPASSE DES GRANDS-SEIGNEURS - CONTRAT N° 2017-21**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R284 adoptée le 13 juin 2017, le conseil autorisait la préparation des documents de soumissions et à réaliser un appel d'offres inhérent le contrat de pavage des rues Chamonix Ouest, d'Oslo, des Princes, des Marquis, des Manoirs, des Duchesses et l'impasse des Grands-Seigneurs;

CONSIDÉRANT QUE le 7 août 2017 date de clôture de l'appel d'offres sur le site du SEAO - Contrat n° 2017-21, quatre (4) propositions ont été reçues, le résultat étant le suivant:



Le 8 août 2017

SOUSSIONNAIRE	PRIX (TAXES EN SUS)
Construction Edelweiss inc.	675 758,41 \$
Eurovia Québec Construction inc.	758 847,00 \$
9333-8309 Québec Inc	Non-conforme
Pavage Coco	Non-conforme

CONSIDÉRANT QU'après analyse, toutes les soumissions étaient conformes au devis et que la firme Construction Edelweiss inc. a été jugée la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprend des items unitaires au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), accepte la proposition au montant de 675 758,41 \$, taxes en sus, de la firme Construction Edelweiss inc. pour la confection d'un pavage conventionnel sur les rues Chamonix Ouest, d'Oslo, des Princes, des Marquis, des Manoirs, des Duchesses et l'impasse des Grands-Seigneurs - Contrat n° 2017-21;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non affecté, les subventions de la TECQ et le Règlement numéro 532-17.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.10

**2017-MC-R368 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE ET LE CONTRÔLE QUALITATIF LORS DE LA CONFECTION D'UN PAVAGE SUR LES RUES DE CHAMONIX OUEST, D'OSLO (NORD), DES PRINCES, DES MANOIRS, DES MARQUIS, DES DUCHESSES ET L'IMPASSE DES GRANDS-SEIGNEURS - CONTRAT N° 2017-28**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R284 adoptée le 13 juin 2017, le conseil autorisait la préparation des documents de soumissions et à réaliser un appel d'offres inhérent le contrat de pavage des rues Chamonix Ouest, d'Oslo, des Princes, des Marquis, des Manoirs, des Duchesses et l'impasse des Grands-Seigneurs.

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 2017-MC-R367, adoptée le 8 août 2017, le conseil autorisait la confection d'un pavage conventionnel sur les rues Chamonix Ouest, d'Oslo, des Princes, des Marquis, des Manoirs, des Duchesses et l'impasse des Grands-Seigneurs - Contrat n° 2017-21;

**Le 8 août 2017**

CONSIDÉRANT, la nécessité d'assurer une surveillance et un contrôle qualitatif lors de la réalisation des travaux de pavage conventionnel;

CONSIDÉRANT QUE le 7 août 2017 date de clôture de l'appel d'offres sur invitation - Contrat n° 2017-28, trois (3) propositions ont été reçues, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRE	PRIX (TAXES EN SUS)
ABS inc.	15 354,00 \$
Les services EXP inc.	25 000,00 \$
Englobe Corp.	26 092,63 \$
SNC-Lavalin	Non-soumissionné

CONSIDÉRANT QU'après analyse, toutes les soumissions étaient conformes au devis et que la firme ABS inc. a été jugée la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), accepte la proposition au montant de 15 354 \$, taxes en sus, de la firme ABS inc. pour la surveillance et le contrôle qualitatif lors de la confection d'un pavage conventionnel sur les rues Chamonix Ouest, d'Oslo, des Princes, des Marquis, des Manoirs, des Duchesses et l'impasse des Grands-Seigneurs - Contrat n° 2017-28;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.11**

**2017-MC-R369 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE GRANULATS CONCASSÉS DE TYPE MG-20 - MTQ SUR DIFFÉRENTS CHEMINS MUNICIPAUX - CONTRAT N° 2017-04**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R048 adoptée le 14 février 2017, le conseil autorisait la préparation des documents de soumission et le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture et la livraison de granulats concassés de type MG-20 MTQ pour le chargement de différentes rues et chemins ou section de rues et chemins du territoire municipal;

CONSIDÉRANT QU'un comité formé uniquement de fonctionnaires municipaux s'est affairé à déterminer un ordre de priorisation des rues et chemins ou sections de rues et chemins à recharger à l'intérieur du budget dédié par le P.T.I. et qu'un total de 24 rues et chemins ou sections de rues et chemins à recharger a ainsi été déterminé;

**Le 8 août 2017**

CONSIDÉRANT QUE le 7 août 2017 date de clôture de l'appel d'offres sur invitation - Contrat n° 2017-04, quatre (4) propositions ont été reçues, le résultat étant le suivant:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX (TAXES EN SUS)</b>
Lafarge Canada Inc	281 784,25 \$
Carrières Edelweiss inc.	337 899,31 \$
Carrière-Sablère Dagenais Inc.	398 836,80 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse toutes les soumissions étaient conformes au devis et que la firme Lafarge Canada Inc a été jugée la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprend des items unitaires au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, accepte la proposition au montant de 281 784,25 \$, taxes en sus, de la firme Lafarge Canada Inc pour la fourniture et la livraison des granulats concassés de type MG-20 - MTQ pour le chargement de rues et chemins ou sections de rues et chemins - Contrat n° 2017-04;

QUE les Fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1-03-310-00-000 « Activité d'investissement EAF ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.12**

**2017-MC-R370 ACCEPTATION FINALE DU PROJET DOMICILIAIRE -  
DOMAINE DU SAPHIR - RUE DU SAPHIR - LOT 5 143 121**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R184 adoptée le 9 avril 2013, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et les compagnies à numéro 9188-7232 Québec Inc., représenté par M. Jean-François Guilbault et 7013311 Canada Inc., représentée par M. Royal Lavergne;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente a été signé le 24 juillet 2013 et que cette signature autorisait les promoteurs à entreprendre la construction de l'impasse du Saphir;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R211 adoptée le 10 mai 2016, le conseil autorisait l'acceptation provisoire du projet domiciliaire - Domaine du Saphir - Rue du Saphir - Lot 5 143 121 du Cadastre du Québec;

**Le 8 août 2017**

CONSIDÉRANT QUE, le 1<sup>er</sup> août 2017, la Municipalité recevait une lettre d'attestation de conformité des travaux de la part de M. Abdoulaye Mbow, ing., et ce, selon les exigences du Règlement numéro 348-09;

CONSIDÉRANT QUE M. Philippe Hébert ing., chargé de projets a procédé le 1<sup>er</sup> août 2017 à l'inspection des travaux réalisés et que suite à cette inspection, le chemin est exempt de déficience et conforme aux règlements de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le cautionnement d'exécution des travaux réalisés à ce jour est de 3 278,14 \$ et qu'il y a lieu de procéder à son remboursement;

CONSIDÉRANT QUE le cautionnement d'entretien des travaux réalisés à ce jour est de 3 278,14 \$ et qu'il y a lieu de procéder à son remboursement;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, de procéder à l'acceptation finale du projet domiciliaire - Domaine du Saphir - Rue du Saphir - Lot 5 143 121 du Cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise l'acceptation finale du projet domiciliaire - Domaine du Saphir - Rue du Saphir - Lot 5 143 121 du Cadastre du Québec constituant l'emprise de la rue du Saphir, le tout pour une somme symbolique de 1 \$;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley tous les documents légaux afférents au projet tel que l'acquisition de la rue du Saphir - Lot 5 143 121 du Cadastre du Québec;

QUE la caution d'exécution au montant de 3 278,14 \$ déposée par le promoteur lui soit remboursée selon le protocole d'entente;

QUE la caution d'entretien au montant de 3 278,14 \$ déposée par le promoteur lui soit remboursée selon le protocole d'entente;

QUE le conseil mandate M<sup>e</sup> Johanne Major pour la préparation de l'acte notarié selon le protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 août 2017

Point 9.13

2017-MC-R371 AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME  
4063538 CANADA INC. - VAILLANT EXCAVATION POUR LES TRAVAUX  
D'AMÉLIORATION DU DRAINAGE DES RUES CHAMONIX OUEST, D'OSLO,  
NOVE-MESTO, DE MODUM, DU MONT-SAINT-HILAIRE, DU  
MATTERHORN, DE LA SIERRA-NEVADA, DE SAINT-MORITZ ET VACHON -  
CONTRAT N° 2017-18

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R610 adoptée le 14 décembre 2016, le conseil adoptait le plan triennal d'immobilisations incluant une enveloppe de 7 850 814 \$ pour le programme de réfection des rues (PRR) prévu en 2017;

CONSIDÉRANT QUE, dans la cadre de la réalisation du programme de réfection de rues (PRR), la Municipalité de Cantley désire procéder à l'amélioration du drainage des rues Chamonix Ouest, d'Oslo, Nove-Mesto, de Modum, du Mont-Saint-Hilaire, du Matterhorn, de la Sierra-Nevada, de Saint-Moritz et Vachon;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R282 adoptée le 13 juin 2017, le conseil acceptait la proposition au montant de 379 000 \$, taxes en sus, de la compagnie 4063538 Canada Inc. - Vaillant Excavation pour la réalisation des travaux d'amélioration du drainage des rues Chamonix Ouest, d'Oslo, Nove-Mesto, de Modum, du Mont-Saint-Hilaire, du Matterhorn, de la Sierra-Nevada, de Saint-Moritz et Vachon - Contrat n° 2017-18;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R328 adoptée le 11 juillet 2017, le conseil autorisait la dépense et le paiement au montant de 45 045 \$, taxes en sus, pour les factures 1 et 2 de la firme 4063538 Canada Inc. - Vaillant Excavation pour la réalisation des travaux d'amélioration du drainage des rues Chamonix Ouest, d'Oslo, Nove-Mesto, de Modum, du Mont-Saint-Hilaire, du Matterhorn, de la Sierra-Nevada, de Saint-Moritz et Vachon - Contrat n° 2017-18;

CONSIDÉRANT les différentes dépenses encourues au mois de juillet au montant de 144 557,79 \$, taxes en sus, qui représentent la troisième facture pour un montant cumulatif de 189 602,79 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise la dépense et le paiement au montant de 144 557,79 \$, taxes en sus, pour la troisième facture de la firme 4063538 Canada Inc. - Vaillant Excavation pour la réalisation des travaux d'amélioration du drainage des rues Chamonix Ouest, d'Oslo, Nove-Mesto, de Modum, du Mont-Saint-Hilaire, du Matterhorn, de la Sierra-Nevada, de Saint-Moritz et Vachon - Contrat n° 2017-18;

QUE les fonds requis soient puisés à même les subventions de la TECQ ou à même le surplus non-affecté pour les rues non-prévues à être financées.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 août 2017

Point 9.14

2017-MC-R372      AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME LES SERVICES EXP INC. POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS - PROJETS INCLUS AU PROGRAMME DE RÉFECTION DES CHEMINS TACHÉ, SAINTE-ÉLISABETH, DES ÉRABLES, PINK, DENIS ET WHISSELL - CONTRAT N° 2017-09

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R610 adoptée le 14 décembre 2016, le conseil adoptait le plan triennal d'immobilisations incluant une enveloppe de 7 850 814 \$ pour le programme de réfection des rues (PRR) prévu en 2017;

CONSIDÉRANT QUE, dans la cadre de la réalisation du programme de réfection de rues (PRR), la Municipalité de Cantley désire procéder à la réfection des chemins Taché, Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R132 adoptée le 28 mars 2017, le conseil acceptait la soumission de la firme Les services EXP inc pour les services professionnels en ingénierie destinés à la réfection des chemins Taché, Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell pour un montant de 234 100 \$, taxes en sus - Contrat no 2017-09;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R285 adoptée le 13 juin 2017, le conseil autorisait la dépense et le paiement au montant de 24 750 \$, taxes en sus, pour la facture de la firme Les services EXP inc. pour les services professionnels liés à la réfection des chemins Taché, Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell - Contrat n° 2017-09;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R325 adoptée le 11 juillet 2017, le conseil autorisait la dépense et le paiement au montant de 28 360 \$, taxes en sus, pour la facture numéro 2 de la firme Les services EXP inc. pour les services professionnels liés à la réfection des chemins Taché, Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell - Contrat n° 2017-09;

CONSIDÉRANT les différentes dépenses encourues au mois de juillet au montant de 30 165 \$, taxes en sus, qui représentent la troisième facture d'un montant alloué de 234 100 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise la dépense et le paiement au montant de 30 165 \$, taxes en sus, pour la troisième facture de la firme Les services EXP inc. pour les services professionnels liés à la réfection des chemins Taché, Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell - Contrat n° 2017-09;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non-affecté, les subventions de la TECQ et du PIIRL, tel que prévu au plan triennal d'immobilisations (PTI).

Adoptée à l'unanimité

Le 8 août 2017

Point 9.15

**2017-MC-R373      AUTORISATION À PROCÉDER AU LANCEMENT  
D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA RÉFECTION DE NEUF (9) GLISSIÈRES  
DE SÉCURITÉ**

CONSIDÉRANT QUE neuf (9) glissières de sécurité ont atteint leur durée de vie utile et que leur niveau de dangerosité incite la municipalité à mettre en place un plan de réfection visant à sécuriser les sites où la présence de telles glissières est indispensable pour la sécurité du public utilisateur du réseau routier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au lancement d'un appel d'offres afin de procéder aux travaux de réfection de neuf (9) glissières de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE les neuf (9) glissières visées par la présente sont situées aux endroits suivants:

- ✓ 39, chemin Townline;
- ✓ Courbe du chemin Townline;
- ✓ Chemin Duclos;
- ✓ Chemin Lamoureux (coin Sabourin);
- ✓ 75 et 248, chemin Lamoureux;
- ✓ 48 et 65, rue Monet;
- ✓ Intersection rue Cambertin et chemin Pink;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise le lancement d'un appel d'offres pour la réfection de neuf (9) glissières de sécurité devenues désuètes et dangereuses, à savoir:

- ✓ 39, chemin Townline;
- ✓ Courbe du chemin Townline;
- ✓ Chemin Duclos;
- ✓ Chemin Lamoureux (coin Sabourin);
- ✓ 75 et 248, chemin Lamoureux;
- ✓ 48 et 65, rue Monet;
- ✓ Intersection rue Cambertin et chemin Pink;

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

**2017-MC-R374      AUTORISATION DE DÉPENSE POUR  
L'ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT CANTLEY EN FÊTE**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R053 adoptée le 14 février 2017, le conseil autorisait l'organisation de l'événement Cantley en fête;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R172 adoptée le 11 avril 2017, le conseil autorisait un cadre budgétaire pour l'organisation d'un spectacle musical principal à l'événement Cantley en fête pour un montant jusqu'à concurrence de 10 000 \$;

**Le 8 août 2017**

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires, pour l'organisation de l'événement Cantley en fête, incluant l'organisation dudit spectacle musical principal, s'élèvent à un montant global jusqu'à concurrence de 21 000 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) autorise une dépense pour l'organisation de l'événement Cantley en fête pour un montant jusqu'à concurrence de 21 000 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-629-00-419 « Autres services professionnels - Autre Développement économique ».

Adoptée à l'unanimité

## Point 10.2

### 2017-MC-R375 DÉSISTEMENT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA FAMILLE DU QUÉBEC POUR LA PUBLICATION DE LA POLITIQUE DE LA FAMILLE

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R153 adoptée le 8 avril 2014, le conseil déposait une demande d'aide financière au ministère de la Famille du Québec dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales dans le but de renouveler la politique de la famille de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2015 la Municipalité de Cantley signait une convention d'aide financière avec le ministère de la Famille du Québec pour l'élaboration de sa politique familiale et qu'un montant de 2 156 \$ avait été reçu à titre de premier versement;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R461 adoptée le 11 novembre 2015, le conseil adoptait sa Politique de la famille et des aînés 2015-2018 dans le cadre de la reconnaissance du programme provincial : Municipalité amie des aînés (MADA) à Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la démarche de développement et de publication de ladite politique a été complétée avec les ressources internes et qu'aucune dépense financière n'a été encourue;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP);

EN CONSÉQUENCE, il est



**Le 8 août 2017**

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Benoît Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), autorise le désistement de la demande d'aide financière pour la publication de la politique de la famille et qu'un montant de 2 156 \$, représentant le premier versement reçu et encaissé, soit retourné au ministère de la Famille du Québec.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.3**

**2017-MC-R376 DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (MCCQ)**

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et des parcs a pour mission de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble des citoyens notamment en leur permettant d'acquérir des connaissances et de se divertir par le prêt de livres à la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité de Cantley et de la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE de favoriser le développement et l'accessibilité à la culture et à la lecture fait partie de ses mandats;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Benoît Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Guy Bruneau, directeur, du Service des loisirs, de la culture et des parcs ou son représentant légal, à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes », qu'il soit le représentant officiel auprès du ministère et qu'il soit autorisé à produire annuellement la reddition de compte nécessaire auprès du ministère.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.4**

**2017-MC-R377 ACQUISITION DE BIBLIOTHÈQUES AMBULANTES POUR LES PARCS**

CONSIDÉRANT QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité de Cantley et de la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE de favoriser le développement et l'accessibilité à la culture et à la lecture fait partie de ses mandats;

**Le 8 août 2017**

CONSIDÉRANT QUE le 14 février 2017 la Municipalité de Cantley signait un protocole d'entente avec le Centre local de développement des Collines-de-l'Outaouais (CLD) pour la réalisation du projet « Bibliothèques ambulantes »;

CONSIDÉRANT QUE ledit protocole fait état d'une contribution financière de 1 100 \$ du CLD pour la réalisation du projet sous réserve d'une contribution financière de 1 300 \$ de la Municipalité ainsi que de l'accomplissement des obligations imposées en vertu du protocole;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire acquérir six (6) bibliothèques ambulantes fabriquées par les étudiants du programme de formation professionnelle en ébénisterie du Centre de formation professionnelle du Relais de la Lièvre-Seigneurie;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, d'autoriser l'acquisition de six (6) bibliothèques ambulantes au montant de 400 \$ chacune pour un montant total de 2 400 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, autorise l'acquisition de six (6) bibliothèques ambulantes au montant de 400 \$ chacune pour un montant total de 2 400 \$;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-702-30-670 « Fournitures et approvisionnements - Activités culturelles ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.5

**2017-MC-R378 MISE EN PLACE D'UN PROJET PILOTE DE SENTIERS CYCLABLES À CHAUSSÉE DÉSIGNÉE - ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R491 adoptée le 1<sup>er</sup> octobre 2013, le conseil adoptait le dépôt du Plan de développement intégré d'un réseau de sentiers récréatif pour la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire développer un réseau de sentiers récréatifs pour les citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Service des Loisirs, de la culture et des parcs, en collaboration avec le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ), propose un projet de sentiers cyclables à chaussée désignée englobant tous les secteurs de la municipalité et que ledit projet soit réalisé en deux phases en 2017 et 2018;

CONSIDÉRANT QUE la première phase dudit projet prévoit deux parcours, dont un de 10 km dans les districts 1, 2, 4 et 5 et un deuxième parcours de 8 km dans le district 3 pour une réalisation en 2017;

**Le 8 août 2017**

CONSIDÉRANT QUE la deuxième phase de ce projet prévoit bonifier le premier parcours à même des travaux d'aménagements routiers sur les chemins des Érables, Taché et Denis, prévus pour 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième phase prévoit également une réalisation d'un troisième parcours dans le district 6;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) soumissionnaires, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRE	PRIX (TAXES EN SUS)
Ensignes Duguay	7 045 \$
Spectralite/Signoplus	6 232 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), d'autoriser la mise en place d'un projet de sentiers cyclables à chaussée désignée;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), accepte la soumission de la firme Spectralite/Signoplus au montant de 6 232 \$, taxes en sus, pour l'acquisition d'équipements destinés à la mise en place d'un projet de sentiers cyclables à chaussée désignée;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-50-522 « Entretien/réparation bâtiments & terrains - Activités récréatives ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.1**

**2017-MC-R379 PROJET DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - LOT 2 619 050 - 911, MONTÉE DE LA SOURCE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée le 28 juin 2017 pour la rénovation qui comprend le changement du revêtement extérieur et du remplacement de quatre fenêtres et du fascia du bâtiment principal résidentiel situé sur lot 2 619 050 du Cadastre du Québec au 911, montée de la Source;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement n° 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 13 juillet 2017, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

**Le 8 août 2017**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet de rénovation du bâtiment principal situé sur le lot 2 619 050 du Cadastre du Québec au 911, montée de la Source, puisque le projet rencontre dans son ensemble les objectifs et critères d'évaluation du Règlement n° 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2

**2017-MC-R380 OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME PUISATIER CAROL CARRIÈRE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU PUIS ARTÉSIEN AU 31, CHEMIN VIGNEAULT DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN VIGNEAULT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley procédera au cours de l'été/automne 2017 au réaménagement du chemin Vigneault;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent l'acquisition de surlargeurs de chaque côté du chemin Vigneault;

CONSIDÉRANT QUE dans l'emprise de ces acquisitions se retrouve le puits artésien de la résidence sise au 31, chemin Vigneault;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley s'est engagée à faire aménager un puits artésien ayant sensiblement les mêmes capacités hydriques et la même qualité d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE ces frais sont à la charge de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, le 30 juin 2017, un appel d'offres sur invitation (contrat n° 2017-03-URB) a été lancé à quatre (4) puisatiers pour l'aménagement d'un nouveau puits artésien estimé à 100 pieds de profondeur au 31, chemin Vigneault, le résultant étant le suivant;

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX ESTIMÉS (TAXES EN SUS)</b>
Les Puisatiers Protech	5 325 \$
Puisatier Carol Carrière	4 250 \$
Les Puits Artésiens Brunette & frères inc.	Non-soumissionné
Dufresne-Laniel Forage limitée	Non-soumissionné

CONSIDÉRANT QUE ces prix sont des estimations et qu'il est possible que le puits doive être foré à une profondeur plus importante affectant ainsi les prix estimés indiqués ci-dessus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, de mandater la firme Puisatier Carol Carrière, puisqu'elle s'avère la plus basse soumissionnaire conforme;

**Le 8 août 2017**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, octroie le mandat à la firme Puisatier Carol Carrière, pour la somme estimée à 4 250 \$, taxes en sus pour l'aménagement d'un nouveau puits artésien estimé à 100 pieds de profondeur pour la résidence sise au 31, chemin Vigneault, et ce, dans le cadre du projet de réfection du chemin Vigneault - Contrat n° 2017-03-URB;

QUE le conseil autorise M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal à signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-22-300-00-820 « Réfection du chemin Vigneault ».

Adoptée à l'unanimité

Point 11.3

**2017-MC-R381 ACQUISITION DE LOTS AFIN DE RÉGULARISER L'EMPRISE DU CHEMIN VIGNEAULT (1<sup>RE</sup> ET 2<sup>E</sup> RONDE) - PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN VIGNEAULT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley procédera au cours de l'été/automne 2017 à la réfection du chemin Vigneault;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent l'acquisition de surlargeurs de chaque côté du chemin Vigneault;

CONSIDÉRANT QUE les acquisitions découlent du plan d'ingénierie produit par la firme Cima + en date du 27 septembre 2016;

CONSIDÉRANT les plans cadastraux parcellaires 1501-ERF1278, minute 1278 datée du 10 mars 2017 et 1501-ER1283, minute 1283 datée du 2 mai 2017 produits par Étienne Robertson, arpenteur-géomètre, indiquent les lots à acquérir pour la régularisation de l'emprise d'une partie du chemin Vigneault;

CONSIDÉRANT QUE les lots correspondent aux numéros suivants :

Lot actuel	Nouveau lot à acquérir
4 074 402	Acquisition totale du lot
4 075 688	Acquisition totale du lot
4 498 889	Acquisition totale du lot

Le 8 août 2017

Partie de lot actuel	Nouveau lot à acquérir (à officialiser)
4 074 492	6 073 608
4 074 491	6 073 612
4 074 394	6 073 597 6 073 598 6 073 599 6 073 600 6 073 601
4 074 410	6 073 604
4 074 415	6 073 606
4 074 485	6 073 610
4 074 495	6 073 618
4 074 515	6 073 622
4 075 807	6 073 624
5 216 533	6 073 596
4 074 513	6 073 620
5 438 269	6 073 616
5 521 883	6 073 613
4 074 393	6 102 541 6 102 542
4 074 389 4 498 905	6 102 537
5 364 721	6 102 562
4 074 401	6 102 550
4 074 522	6 102 564
4 074 404	6 102 552
5 216 534	6 102 544
4 074 396	6 102 546
4 074 482 4 418 545	6 102 560
4 498 881	6 102 554 6 102 555
4 074 398 4 074 399	6 102 548

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R243 adoptée le 24 mai 2016, le conseil mandait M<sup>e</sup> Guylaine Lamarre, notaire, à procéder aux actes de cession pour la régularisation de l'emprise du chemin Vigneault;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ), d'autoriser l'acquisition de ces lots;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

**Le 8 août 2017**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ), autorise l'acquisition de l'ensemble des lots indiqués dans la présente résolution afin de permettre la régularisation d'une partie de l'emprise du chemin Vigneault;

QUE le conseil autorise M<sup>me</sup> Madeleine Brunette, mairesse, et M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer les actes d'acquisition au nom de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Point 13. COMMUNICATION

Point 14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 15. CORRESPONDANCE

Point 16.1 2017-MC-R382 FÉLICITATIONS AU COMITÉ ORGANISATEUR ET AUX BÉNÉVOLES DE L'ÉVÉNEMENT QUI A ENCADRÉ LA PIÈCE A SUMMER... A FAIR - 22 JUILLET 2017

CONSIDÉRANT QUE l'événement *A Summer... A Fair* a été organisé avec succès par l'organisme Cantley 1889 avec le partenariat du Théâtre Wakefield et le soutien des nombreux bénévoles dévoués et enthousiasmes;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organismes ont pris part à cet événement afin d'offrir un après-midi convivial et diversifié pour tous, notamment la participation du Club de Lion pour le pique-nique, les bénévoles de Cantley 1889 pour les tartes et toute l'organisation et le déroulement de l'événement et le théâtre Wakefield pour le spectacle;

CONSIDÉRANT QUE le spectacle *A Summer... A Fair* est un hommage au patrimoine de Cantley et a comme vocation de réunir, d'amuser les publics de tout âge tout en faisant revivre les traditions historiques de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE l'événement tenu le 22 juillet a connu un franc succès, rassemblant plus de 300 personnes enjouées et ravies d'être venues;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil transmette ses chaleureuses félicitations accompagnées de ses vifs remerciements aux membres organisateurs, aux partenaires et aux nombreux autres bénévoles impliqués dans l'organisation et la tenue de l'événement *A Summer... A Fair* qui s'est tenu le 22 juillet 2017 sur le terrain de la Paroisse Sainte-Élisabeth à Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 août 2017

Point 17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 18. PAROLE AUX ÉLUS

Point 19. 2017-MC-R383 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 8 août 2017 soit et est levée à 20 heures 35.

\_\_\_\_\_  
Madeleine Brunette  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Daniel Leduc  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 9<sup>e</sup> jour du mois d'août 2017

Signature : \_\_\_\_\_